

Document de Recherche

Laura Wellesley

Energie, Environnement et Ressources | Novembre 2014

---

# Commerce de Bois Illégal L'Action en France

Une Évaluation de Chatham House

---

# Table des matières

Résumé	2
Introduction	3
Contexte	4
L'attention des médias	7
La réponse des pouvoirs publics	8
Progrès réalisés par le secteur privé	13
Estimation du niveau des importations illégales	15
Conclusions et recommandations	17
Annexe 1 : Notes d'évaluation des politiques pour 2008 et 2013	18
Annexe 2 : Méthodologie	19
Glossaire	21
À propos de l'auteur	22
Remerciements	23

## Résumé

Le gouvernement français joue un rôle actif dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal. Il a notamment participé activement à l'élaboration du Plan d'action pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) de l'Union européenne, et a soutenu la négociation et la mise en œuvre d'accords de partenariat volontaire dans les pays producteurs.

Le gouvernement français a en outre activement favorisé la production et la consommation de bois issu de sources durables. Cette action s'est concrétisée par le financement de projets d'aménagement forestier dans les pays producteurs et par la mise en place du Groupe national sur les forêts tropicales pour faciliter un dialogue multipartite sur la politique forestière. La couverture médiatique de l'exploitation illégale des forêts s'est considérablement amplifiée depuis 2007, signe d'une prise de conscience accrue du problème par le grand public.

Cette réponse, ainsi qu'un approvisionnement accru en produits certifiés issus de sources durables par le secteur privé, expliqueraient en partie la baisse des importations en France de produits de la filière bois susceptibles de provenir de sources illégales. La proportion d'importations de produits de la filière bois à haut risque d'illégalité est estimée actuellement à deux pour cent. La proportion de produits hautement transformés, par exemple les meubles, a considérablement augmenté, tout comme la part en provenance de Chine. Cette hausse s'accompagne d'une diminution des importations de grumes et de sciages d'Afrique centrale et de l'Ouest.

Certaines améliorations restent toutefois à apporter par le gouvernement, qui doit notamment veiller à ce que la législation désormais en place pour la mise en œuvre du RBUE soit rigoureusement mise en application et que des ressources suffisantes soient disponibles à cet effet. Il convient également de surveiller l'efficacité du régime de sanctions. Le réexamen prévu de la politique d'achats publics doit être entrepris et le suivi de sa mise en œuvre doit aussi être prévu.

## Introduction

L'exploitation illégale des forêts est un problème mondial, à la fois résultat et facteur de la mauvaise gouvernance forestière. Elle compromet les actions en faveur d'une gestion forestière durable et équitable, entraînant le déboisement, le conflit social et la perte de recettes pour le gouvernement. Les pays riches en forêts ne sont pas les seuls concernés ; ceux qui importent et consomment des produits dérivés du bois<sup>1</sup> de pays qui enregistrent des niveaux élevés d'exploitation illégale des forêts contribuent au problème s'ils ne contrôlent pas la légalité de leurs sources d'approvisionnement.

Chatham House mène des recherches depuis 2006 en vue d'évaluer l'illégalité dans le secteur forestier et la réponse apportée au problème par les gouvernements et le secteur privé. Ses travaux ont pour but de surveiller les niveaux d'exploitation illégale des forêts et de commerce de bois illégal pour permettre ainsi d'évaluer l'efficacité des actions de lutte contre le problème dans les pays producteurs, consommateurs et transformateurs.

Une méthodologie basée sur plusieurs indicateurs a été mise au point aux fins de cette évaluation. Pour les pays consommateurs, ces indicateurs sont dérivés d'un examen du cadre politique et juridique national et de son application ; de l'analyse des données sur l'application de la législation ; d'études de la couverture médiatique internationale et nationale ; de l'analyse des données sur le commerce entre les pays exportateurs et les pays importateurs ; et de l'analyse des données sur la vérification et la certification volontaires par les entreprises forestières. Cette approche, qui se nourrit d'une variété de sources, est le moyen le plus rigoureux d'évaluer les pratiques illicites, dont l'estimation est inévitablement difficile. De plus amples détails sont donnés en Annexe 2.

Douze pays ont été évalués en 2008–09 (conclusions publiées en 2010<sup>2</sup>) et six autres en 2013–14<sup>3</sup> (conclusions publiées en 2014)<sup>4</sup>. Chatham House a également entrepris la réévaluation des 12 premiers pays en 2013–14.

Cette évaluation expose les plus récentes constatations pour la France et les compare avec la situation dont il était fait état en 2010. L'analyse, entreprise en avril 2014, repose sur des données collectées en 2013. Les statistiques sur le commerce et les données concernant les médias ont été compilées jusqu'à la fin de 2013 et 2012 respectivement. L'évaluation de la politique est basée, quant à elle, sur la situation en décembre 2013 mais quelques faits plus récents sont également relevés.

---

<sup>1</sup> La terminologie suivante est employée dans ce rapport : « produits dérivés du bois » englobe tous les produits de la filière bois et de la filière papier ; « produits de la filière bois » comprend les grumes, les sciages, les contreplaqués, les placages, les moulages, la menuiserie et les meubles ; « produits de la filière papier » comprend les copeaux de bois, la pâte et le papier.

<sup>2</sup> Lawson, S. et MacFaul, L. (2010), *Illegal Logging and Related Trade: Indicators of the Global Response*. Londres : Chatham House.

<sup>3</sup> Pays évalués en 2008–09 : Brésil, Cameroun, Ghana, Indonésie et Malaisie (producteurs) ; Chine et Viêt Nam (transformateurs) ; et France, États-Unis Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni (consommateurs). Pays évalués en 2013 : Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, RDP lao et République du Congo (producteurs) ; Corée et Inde (consommateurs) ; et Thaïlande (transformateur).

<sup>4</sup> Lawson, S. (2014), *Illegal Logging in Papua New Guinea* ; Lawson, S. (2014), *L'exploitation illégale des forêts en République du Congo* ; Lawson, S. (2014), *L'exploitation illégale des forêts en République démocratique du Congo* ; Lawson, S. (2014), *Illegal Wood Import and Re-export: The Scale of the Problem and the Response in Thailand, South Korea and India*. Londres : Chatham House.

---

## Contexte

En tant qu'État membre de l'Union européenne, la France a contribué à l'élaboration du Plan d'action européen sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), qui comprend :

- La négociation d'accords de partenariat volontaire (APV) avec des pays producteurs de bois, y compris un système d'autorisations conçu pour identifier les produits légaux et les autoriser à l'importation vers l'UE (les produits non autorisés ne seront pas admis), combinée avec une assistance au renforcement des capacités des pays partenaires pour la mise en place du système d'octroi de licences, l'amélioration de l'application de la législation et, si nécessaire, la réforme des lois. Six APV existent aujourd'hui et neuf autres sont en cours de négociation. Cependant, aucun système d'assurance de la légalité ou d'octroi de licence n'est encore opérationnel.
- Le règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), convenu en 2010 et en vigueur depuis mars 2013, qui interdit d'introduire sur le marché européen « du bois et des produits dérivés » issus de récoltes illégales et exige que les opérateurs qui introduisent pour la première fois sur le marché européen du bois et des produits dérivés aient en place un système de « diligence raisonnée » pour réduire le plus possible le risque d'introduction sur le marché de bois issu d'une récolte illégale et de ses produits dérivés.
- Encourager la mise en place d'une politique d'achats publics et d'initiatives volontaires dans la filière visant à limiter les achats aux sources légales et durables.

La France a joué un rôle actif dans la négociation et la mise en œuvre de plusieurs APV dans les pays du Bassin du Congo, à savoir le Cameroun, la République centrafricaine, le Gabon et la République du Congo. Le gouvernement français a par ailleurs apporté un soutien bilatéral aux pays exportateurs de bois du Bassin du Congo en dehors du cadre du plan d'action FLEGT<sup>5</sup>. En 2010, l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), avec le concours de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), ont mis sur pied un projet en appui de la certification de la durabilité des concessions en Afrique centrale (ECOFORAF – *Appui à l'éco-certification des concessions forestières en Afrique Centrale*), qui vise à promouvoir l'éco-certification et l'amélioration de la gestion forestière dans le Bassin du Congo<sup>6</sup>. Par l'apport d'assistance technique et financière aux concessionnaires, le projet a cherché à faciliter la mise en place de plans de gestion qui tiennent pleinement compte des impacts sociaux et environnementaux des activités d'exploitation forestière ainsi que des référentiels de certification et des indicateurs<sup>7</sup>. La France a également joué un rôle actif dans les processus REDD+<sup>8</sup> dans la région : en décembre 2011, le gouvernement a signé la « Déclaration d'intention conjointe sur REDD+ dans le Bassin

---

<sup>5</sup> Groupe national sur les forêts tropicales (GNFT) (2012), Forêts tropicales : point d'étape et nouveaux défis, sur [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-GNFT-2012\\_cle0e39b8-2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-GNFT-2012_cle0e39b8-2.pdf).

<sup>6</sup> Pour en savoir plus, voir le site du projet ECOFORAF sur [http://pfbc-cbfp.org/news\\_en/items/Ecoforaf-enen.html](http://pfbc-cbfp.org/news_en/items/Ecoforaf-enen.html). Le projet était coordonné par l'AFD, le FFEM et l'ATIBT.

<sup>7</sup> ATIBT et FFEM, (2012) « Quel avenir pour les produits bois éco-certifiés africains sur le marché européen? »; FFEM, (2010), « Appui à l'éco-certification des concessions forestières en Afrique centrale (ECOFORAF) », sur [http://www.ffem.fr/accueil/projets/projets\\_ffem-par-secteur/Projetsbiodiversite/CZZ1545-ECOFORAF](http://www.ffem.fr/accueil/projets/projets_ffem-par-secteur/Projetsbiodiversite/CZZ1545-ECOFORAF).

<sup>8</sup> Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (le + fait référence au rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier), dans les pays en développement.

du Congo » aux côtés de divers pays d'Afrique centrale et autres pays donateurs ; document qui renouvelait le soutien à l'élargissement des activités REDD+ dans la région. Suite à la conférence de Copenhague sur le changement climatique en 2009, le gouvernement français s'est engagé à 250 M€ d'aide supplémentaire au secteur forestier, portant le total de ses dépenses en projets liés à la gestion forestière entre 2006 et 2011 à environ 500 M€<sup>9</sup>.

En plus d'apporter un soutien bilatéral aux pays fournisseurs, le gouvernement français a pris des mesures au niveau national pour lutter contre le commerce de bois illégal. La France est l'un des premiers pays européens à avoir introduit une politique d'achats publics de bois, en 2004.

Avec 16 millions d'hectares de forêts (en 2010), la France se situe à la troisième place, dans l'Union européenne, en termes de superficie boisée. Son couvert forestier a diminué à raison de 0,39 % par an entre 2000 et 2010<sup>10</sup>. Le bois et les produits dérivés français représentent une proportion considérable de l'approvisionnement national : en 2011, ils représentaient environ 50 % du total<sup>11</sup>.

La majorité des importations françaises de produits dérivés du bois provient de l'intérieur de l'UE ; proportion qui a augmenté entre 2000 et 2013. Dans presque toutes les catégories de produits des filières bois et papier, ces importations dépassent les importations en provenance de pays hors de l'UE en termes de volume ; l'exception à noter étant la pâte à papier à base de bois, qui provient en proportion presque égale de l'UE et de l'extérieur de l'UE. Après une hausse du volume de produits importés entre 2000 et 2008, les importations globales ont enregistré une baisse régulière, révélatrice de la crise économique générale qui a fait suite à la crise financière de 2008. En 2013, le pays a importé 51 000 000 m<sup>3</sup> de produits dérivés du bois, soit 20 Md\$.

Depuis 2000, le papier domine les importations françaises de produits dérivés du bois en termes à la fois de volume et de valeur : en 2013, la France a importé 23 000 000 m<sup>3</sup> de papier. Tandis que le niveau d'importations de papier reste plus au moins inchangé depuis 2000, les importations d'autres produits dérivés du bois se montrent plus volatiles pendant la même période. Le plus grand bouleversement se constate dans le niveau de grumes importées de l'extérieur de l'UE : entre 2000 et 2013, le volume annuel d'importations diminue de plus de moitié, de 2 000 000 m<sup>3</sup> en 2000 à 800 000 m<sup>3</sup> en 2013. Cette baisse est en grande partie due à celle des importations de grumes du Libéria, suite aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2003<sup>12</sup>, et du Gabon, suite à l'embargo sur les exportations de grumes non transformées en 2010<sup>13</sup>. La plupart des importations françaises de grumes non transformées proviennent de la République du Congo, de la République démocratique du Congo (RDC) et du Cameroun depuis 2010.

La croissance rapide des importations de Chine, en particulier de meubles en bois, ainsi que de contreplaqué et de papier, est une autre tendance digne d'intérêt. Entre 2000 et 2013, le volume annuel d'importations de meubles de ce pays a décuplé, passant de 40 000 à 440 000 m<sup>3</sup>. La part chinoise du total des importations reste néanmoins relativement faible, à 14 %, signe de l'importance continue du commerce à l'intérieur de l'UE pour l'approvisionnement de la France en produits dérivés du bois.

---

<sup>9</sup> GNFT (2012).

<sup>10</sup> FAO (2010), « évaluation des ressources forestières mondiales 2010 », sur <http://www.fao.org/forestry/fra/fra2010/fr/>.

<sup>11</sup> European Timber Trade Federation (ETTF) (2013), « 2011 Statistics – France. Timber Trade Monitoring in Support of Effective, Efficient and Equitable Operation of the EU Timber Regulation (EUTR) », sur <http://www.ettf.info/ettf-reports-analyse-eutr-trade-flow-impacts>.

<sup>12</sup> Voir <http://www.un.org/french/sc/committees/1521/>.

<sup>13</sup> Forest Legality Alliance (2012), 'National export bans and restrictions', sur [http://risk.forestlegality.org/files/fla/Export\\_bans\\_restrictions\\_2012\\_06.pdf](http://risk.forestlegality.org/files/fla/Export_bans_restrictions_2012_06.pdf).

---

L'évaluation effectuée par Chatham House en 2010 constatait un retard de la France sur le Royaume-Uni et les Pays-Bas au niveau de l'intervention du gouvernement et du secteur privé. Certaines améliorations se sont concrétisées depuis, mais il reste des progrès à faire comme nous le verrons plus loin.

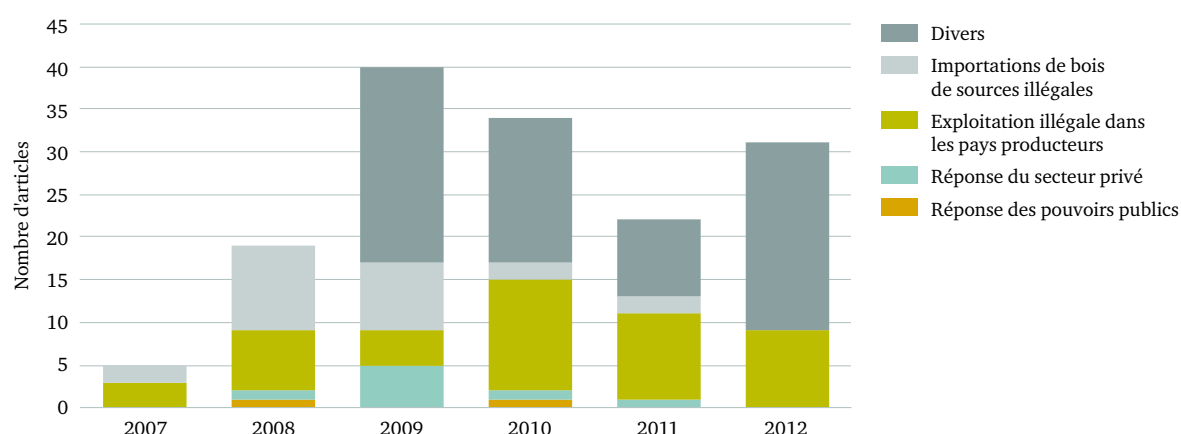
## L'attention des médias

La couverture médiatique donne une idée des niveaux de conscience publique de l'exploitation illégale des forêts et du commerce de bois illégal. Si cette prise de conscience ne mène peut-être pas toujours à l'action, elle est importante pour déclencher le changement et il est donc pertinent de la surveiller. Une analyse des médias peut également donner une indication des réponses apportées au problème à l'intérieur d'un pays. Le terme « illegal logging » (exploitation illégale des forêts) ou d'autres termes apparentés ont été recherchés dans six journaux nationaux et quatre régionaux sur la période 2009–12<sup>14</sup>.

Après un pic en 2009 – qui s'explique probablement par la conclusion des négociations d'APV entre l'UE et la République du Congo et l'ouverture des négociations avec la République centrafricaine – la couverture médiatique du problème de l'exploitation illégale des forêts par les principaux journaux français à grand tirage chute. Cependant, en 2012, elle augmente de 40% par rapport à l'année précédente. Cette nouvelle pointe est due en partie à la mort de l'activiste environnementaliste cambodgien Chut Wutty en avril 2012, qui a suscité un intérêt considérable de la part de la presse française.

La majorité des articles publiés dans la presse française depuis 2009 s'intéressent à l'exploitation illégale des forêts dans les pays producteurs ou à la réponse de l'UE dans son ensemble, plutôt qu'aux actions du gouvernement français (les articles axés sur l'UE sont catégorisés sous « Divers » dans la Figure 1). Étant donné l'intérêt porté en Europe à la négociation et à la mise en œuvre des APV, ainsi qu'aux préparatifs pour l'entrée en vigueur du RBUE en mars 2013, cela n'est pas surprenant.

**Figure 1: Couverture médiatique nationale de l'exploitation illégale des forêts, 2007–12\***



\* Chiffres pour l'année du 1er octobre au 30 septembre ; les données pour 2007–08 sont extraites de l'évaluation 2010.

<sup>14</sup> Les six journaux nationaux étaient : *Le Monde*, *Le Figaro*, *La Croix*, *Les Echos*, *Aujourd'hui en France* et *Libération*. Les quatre journaux régionaux étaient : *Le Parisien*, *L'Est Républicain*, *Ouest France* et *Sud-Ouest*.



## La réponse des pouvoirs publics

Un cadre d'action cohérent et transparent, mis en application de manière constante et efficace, est une condition *sine qua non* de la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal. Cette section évalue la conception et l'efficacité des politiques et règlements du gouvernement français. Les données sont dérivées d'une évaluation du cadre d'action qui repose sur une série de questions notées portant sur l'existence de politiques, leur conception et le niveau d'application. Des données sur la mise en application de la législation sont également incluses.

Le tableau 1 indique les résultats des évaluations de la situation à la fin de 2008 et à la fin de 2013<sup>15</sup> : la note donnée dans chaque domaine d'action est un pourcentage de la note maximum. Ces résultats sont abordés plus en détail dans les sous-sections qui suivent, tandis que les notes détaillées sur lesquelles repose ce tableau sont incluses dans l'Annexe 1.

**Tableau 1 : Synthèse des notes de politique pour 2008 et 2013 (en tant que % de la note maximum)**

	Politique de haut niveau	Cadre législatif	Mise en application de la législation	Engagement international	Politique d'achats publics
2008					
2013					

\* Pour établir les pourcentages, l'existence, la conception et la mise en application sont pondérées de manière égale, ainsi que chaque sous-question sous chaque rubrique principale. Les domaines d'action pour lesquels seules quelques questions sont formulées (facteurs institutionnels et opérationnels ; engagement international) sont plus susceptibles d'indiquer des changements que les autres domaines. La couleur est attribuée en fonction de la note totale sous chaque rubrique principale en tant que pourcentage du maximum possible – les notes inférieures à 25 % sont en rouge, celles entre 25 % et 50 % en orange, celles entre 51 % et 75 % en jaune et celles supérieures à 75 % en vert.

### Politique de haut niveau

Afin de justifier l'action et d'éclairer les interventions, il importe que les gouvernements des pays consommateurs comprennent l'échelle, la nature et les sources vraisemblables des importations de produits dérivés de bois illégal, ainsi que leur effet possible sur la progression de l'exploitation illégale des forêts dans les pays producteurs.

En 2004, le Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) a entrepris une évaluation au niveau national du rôle de la consommation française dans le commerce mondial de bois tropicaux, ainsi que de l'impact potentiel d'une politique nationale d'achats publics sur les importations de bois tropicaux. Suite à cette étude, le gouvernement français a introduit, la même année, une politique d'achats publics exigeant que tous les bois et produits en bois tropicaux soient certifiés légaux et de source durable. Cette politique a depuis été élargie (voir la sous-section sur la politique d'achats publics ci-dessous). L'étude n'a toutefois pas été rendue publique, ni celles qui ont suivi sur la consommation de bois illégal en France, les importations françaises de produits bois illégaux ou l'efficacité de sa politique d'achats publics.

<sup>15</sup> Les notes incluses dans le rapport 2010 reposaient sur une évaluation de la situation à la fin de 2008 ; celles pour l'évaluation courante reposent sur la situation à la fin de 2013.

Jusqu'à ce jour, la politique globale de la France s'est intéressée en priorité à la gestion durable des forêts dans les pays exportateurs de bois tropicaux. L'engagement du gouvernement à favoriser la gestion durable des forêts est exprimé dans un Plan d'action du Gouvernement en faveur des forêts tropicales adopté en avril 2004<sup>16</sup>. Ce plan se concentre sur le besoin d'encourager l'adoption à plus grande échelle de la gestion durable des forêts et de la certification indépendante de durabilité chez les producteurs des pays exportateurs de bois tropicaux.

Alors que le plan d'action n'a pas été mis à jour depuis 2004, l'importance de la gestion durable des forêts est réitérée dans le troisième rapport du Groupe national sur les forêts tropicales (GNFT), publié en 2012. Dans la pratique, cela s'est traduit par un appui technique à la réforme des codes forestiers, par la formation et la recherche, ainsi que par le financement des opérateurs privés pour la mise en place de plans d'aménagement forestier<sup>17</sup>. L'établissement du projet ECOFORAF en 2010 (mentionné ci-dessus) est un autre témoin de l'intérêt continu porté par la politique forestière française à la gestion durable et à la certification des forêts<sup>18</sup>.

Le GNFT offre une tribune multipartite de dialogue et d'échanges sur la politique forestière. Il est composé d'acteurs d'horizons divers, dont des représentants des pouvoirs publics, de l'industrie, de la société civile et des groupes de consommateurs ainsi que de plusieurs experts indépendants. Établi en 2002, le GNFT mène une réflexion sur trois problématiques centrales : le commerce français de produits dérivés du bois, les mesures de lutte contre le déboisement et le ciblage de l'aide au développement des forêts et, plus généralement, de l'environnement. Le groupe se réunit régulièrement et est perçu comme efficace dans sa mission de dialogue multipartite et d'influence des politiques gouvernementales.

Alors que l'action française en matière de gestion durable des forêts est axée sur les forêts tropicales, le problème de l'exploitation illégale des forêts et du commerce de bois illégal est pris en main par la participation de la France au Plan d'action FLEGT de l'Union européenne et, plus récemment, par la mise en application du RBUE (qui, comme indiqué plus haut, est entré en vigueur en mars 2013). La mise en œuvre du RBUE relève du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Le Secrétariat général des affaires européennes, responsable d'encadrer l'engagement du gouvernement sur les questions liées à l'UE, facilite la coopération entre les départements ministériels chargés de FLEGT et du RBUE. Il est perçu comme actif et efficace. En 2013, il s'est réuni deux fois au sujet du RBUE – et plus spécifiquement des sanctions à imposer en cas d'infraction au règlement. Qui plus est, l'arbitrage du Premier ministre est prévu en cas de différends entre les ministères sur des questions liées au RBUE, parmi d'autres politiques de haut niveau.

## Cadre législatif

À l'heure actuelle, le cadre européen d'accords de partenariat volontaire (assorti du règlement FLEGT sur l'interdiction d'entrée de produits du bois non autorisés en provenance des pays APV) et le RBUE constituent le cadre législatif applicable à l'exclusion du bois illégal du marché français, comme pour tous les États membres de l'Union européenne. Avant l'introduction du règlement, la France n'avait pas de législation en place interdisant l'importation de bois illégal, à l'exception des espèces couvertes par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à laquelle la France est partie.

<sup>16</sup> Plan d'Action du Gouvernement en Faveur des Forêts Tropicales, 7 April 2004 voir [http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/uploads/Tropical\\_Forests\\_Action\\_Plan\\_France.pdf](http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/uploads/Tropical_Forests_Action_Plan_France.pdf).

<sup>17</sup> GNFT (2012).

<sup>18</sup> Pour en savoir plus, voir le site du projet ECOFORAF sur [http://pfb-cbfp.org/news\\_en/items/Ecoforaf-enen.html](http://pfb-cbfp.org/news_en/items/Ecoforaf-enen.html).

Le RBUE exige qu'à sa date d'entrée en vigueur, le 3 mars 2013, tous les États membres désignent une autorité compétente et aient une loi nationale en place pour veiller à son application. Comme indiqué ci-dessus, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt est l'autorité compétente en France ; bien qu'il n'ait pas encore identifié et attribué toutes les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en application. La législation de mise en œuvre du RBUE a enfin été approuvée en Octobre 2014<sup>19</sup>.

La loi prévoit des sanctions pénales qui peuvent être imposées (i) en cas de manquement aux obligations d'établir et d'appliquer un système de diligence raisonnée (ii) en cas de manquement à l'élément de prohibition du RBUE. Les peines encourues vont jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende. Des sanctions plus sévères sont prévues pour les personnes morales (les entreprises) : la loi stipule qu'une amende maximum égale à cinq fois le montant de celle applicable aux individus peut être infligée, et que des sanctions supplémentaires peuvent être appliquées – par exemple, une interdiction d'exploitation pour une société. Des peines plus sévères sont en outre prévues pour les opérateurs en violation de la loi s'ils sont jugés coupables d'avoir participé à un réseau organisé avec l'intention délibérée de se livrer à des activités criminelles (ce qui, dans la pratique, est plus susceptible d'être approprié dans les cas de violation de la prohibition). La peine maximale est alors portée à sept ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende<sup>20</sup>.

La loi stipule également qu'en cas de non-respect des obligations de prohibition ou de diligence raisonnée, l'autorité compétente peut mettre l'opérateur en demeure de rectifier la situation en le conseillant sur la marche à suivre. Si l'opérateur ne prend pas les mesures appropriées, l'autorité compétente est en droit de suspendre le fonctionnement de l'entreprise et d'ordonner le paiement d'une amende d'un maximum de 15 000 € assortie d'une astreinte journalière d'un maximum de 1 500 € jusqu'à satisfaction de la mise en demeure<sup>21</sup>.

La loi ne prévoit cependant pas de pénalités en cas de manquement aux exigences du RBUE en matière de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement du bois. En vertu du RBUE, tous les commerçants de l'UE (c'est-à-dire les entreprises qui vendent ou achètent du bois ou des produits en bois déjà introduits sur le marché européen) sont obligés de fournir des informations de base concernant à la fois leur fournisseur et leur acheteur, afin de veiller à ce que le produit en question soit traçable sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. En omettant la possibilité de sanctions à l'encontre des commerçants qui manquent à cette obligation, la loi française risque de nuire à l'efficacité du RBUE et à l'homogénéité de son application sur l'ensemble de l'UE.

## Application de la législation

En ce qui concerne le besoin de former les responsables de l'application des lois, le gouvernement français a dispensé une formation sur la mise en application de sa politique nationale d'achats publics, du RBUE, de la CITES et d'autres contrôles douaniers aux agents des douanes, de la police et autres institutions concernées. Cette formation a été dispensée par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE), du ministère de l'Écologie et du Développement durable. À la date de rédaction du présent rapport, la formation au RBUE a cependant cessé, probablement parce que le

<sup>19</sup> Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 – Article 76, sur [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=15627DCA7548426341B4FF03849D9879.tpdjo12v\\_3?idArticle=JORFARTI000029574000&cidTexte=JORFTEXT000029573022&dateTexte=29990101&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=15627DCA7548426341B4FF03849D9879.tpdjo12v_3?idArticle=JORFARTI000029574000&cidTexte=JORFTEXT000029573022&dateTexte=29990101&categorieLien=id).

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Ibid.

règlement est maintenant en vigueur. Il est important que cette formation reprenne et qu'elle soit dispensée régulièrement pour assurer la bonne application du RBUE.

Plusieurs rapports de haut niveau par des ONG font état d'importations illégales en France depuis l'entrée en vigueur du RBUE. Global Witness a publié un rapport détaillant des expéditions illégales de grumes libériennes vers le port de Nantes<sup>22</sup>, tandis qu'en juillet 2013, la BBC a diffusé une enquête de l'émission *Panorama* sur l'importation de bois illégal de la RDC vers la France<sup>23</sup>. En janvier 2014, Greenpeace a procédé à la saisie symbolique de grumes sur le port de Caen, estampillant un lot de grumes originaires de RDC du logo « ILLEGAL »<sup>24</sup>. Cinq mois plus tard, en mai 2014, Greenpeace a « saisi » sur le port de La Rochelle d'autres lots en provenance du Brésil et de la République du Congo, soupçonnés par l'ONG d'être issus de sources illégales<sup>25</sup>. Cependant, parce que la France n'a que récemment adopté une loi qui forme le cadre législatif pour la mise en application du RBUE, aucune mesure n'a été prise à ce jour en réponse à ces cas rapportés d'importations illégales.

Pendant que la législation était en cours de finalisation, l'autorité compétente de la France pour le RBUE a entamé le dialogue avec la filière bois nationale dans le but de faciliter et d'encourager l'adhésion au règlement. En 2011, le gouvernement a publié un document intitulé *Passeport pour le bois*, destiné aux entreprises, qui explique les actions mondiales de lutte contre le commerce de bois illégal et contient des informations pertinentes sur le RBUE<sup>26</sup>. L'autorité compétente s'est également exprimée sur FLEGT et le RBUE dans le cadre de plusieurs congrès et réunions, dont le salon annuel Expobois, qui réunit à Paris environ 20 000 représentants de la filière bois nationale et internationale. Des ressources et une expertise complémentaires seront requises au sein de l'autorité compétente lorsque commencera la mise en application active du règlement.

## Engagement international

Bien que l'action intérieure soit cruciale, il importe également que les gouvernements des pays consommateurs dialoguent avec les pays producteurs et transformateurs pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal. Pour tous les États membres de l'Union européenne, ce dialogue est encadré par le Plan d'action FLEGT de l'Union européenne et en particulier les APV avec les pays producteurs de bois.

La France a joué un rôle actif dans la négociation et la mise en œuvre d'APV au Cameroun, en République centrafricaine et en République du Congo, ainsi que dans la négociation de l'APV avec le Gabon. En plus du détachement de hauts fonctionnaires français pour assurer un soutien technique direct, la France a apporté une aide financière et administrative considérable par le biais d'accords bilatéraux dans plusieurs pays du Bassin du Congo, dont la République du Congo, le Cameroun et la République centrafricaine. La France emploie par ailleurs à temps complet, au sein de la Commission européenne, une personne chargée des projets portant sur les APV<sup>27</sup>.

<sup>22</sup> Global Witness (2013), « Illegal Logs from Liberia Found in French Port as Sweeping Criminal Sanctions Kick in across EU », sur <http://www.globalwitness.org/library/illegal-logs-liberia-found-french-port-sweeping-criminal-sanctions-kick-across-eu>.

<sup>23</sup> « Jungle Outlaws: The Chainsaw Trail », émission *Panorama*, première diffusion le 30 juillet 2013 sur la chaîne britannique BBC 1.

<sup>24</sup> Van Oijen, D. (2014), « Tackling illegal logging should not be a yearly event », blog pour Greenpeace International, sur <http://www.greenpeace.org/international/en/news/Blogs/makingwaves/tackling-illegal-logging-should-not-be-a-year/blog/48362/>.

<sup>25</sup> 'Greenpeace « saisit » du bois importé du Congo et Brésil', *La Croix*, 22 May 2014 – sur <http://www.la-croix.com/Actualite/Economie-Entreprises/Economie/Greenpeace-saisit-du-bois-importe-du-Congo-et-Bresil-2014-05-22-1154315>.

<sup>26</sup> « FLEGT : Passeport pour le bois », sur [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Passeport\\_pour\\_le\\_bois.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Passeport_pour_le_bois.pdf).

<sup>27</sup> WWF (2012), « Government Barometer 2012 », sur [http://barometer.wwf.org.uk/what\\_we\\_do/government\\_barometer/scores\\_by\\_country/country\\_scores.cfm?bar\\_country\\_id=7&bar\\_year=2012](http://barometer.wwf.org.uk/what_we_do/government_barometer/scores_by_country/country_scores.cfm?bar_country_id=7&bar_year=2012).

Entre 2005 et 2007, la France a assumé la fonction de facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), une coalition d'organismes publics, d'organisations non gouvernementales, de représentants de la filière et d'institutions scientifiques à vocation de favoriser la gestion durable des ressources dans le Bassin du Congo<sup>28</sup>. Un soutien bilatéral est également apporté aux grandes compagnies forestières du Cameroun, du Gabon et de la République du Congo depuis le début de la dernière décennie, administré par le biais d'une combinaison de subventions du FFEM et de prêts de l'AFD<sup>29</sup>.

La France n'a pas établi de système formalisé d'envoi et de réception d'alertes sur les expéditions de bois suspects. Cependant, la pleine mise en œuvre des APV et des systèmes d'autorisation et de contrôle connexes pourrait fournir un cadre pour l'échange de ce type d'information, y compris les points de contact pertinents.

### Politique d'achats publics

Le gouvernement français est l'un des premiers au monde à introduire une politique d'achats publics pour les bois tropicaux et produits dérivés, avec l'adoption du Plan d'action national en faveur des forêts tropicales en 2004. Cette politique a été élargie, en 2005<sup>30</sup>, aux produits dérivés de bois tropicaux et non tropicaux (ces derniers comprenant les sciages, les placages, les sols, les meubles et le papier), et assortie d'un engagement à ce que 50 % des achats publics de produits dérivés du bois soient de sources légales et durables à l'horizon 2007, et 100 % à l'horizon 2010. La politique a été modifiée en 2006 afin d'introduire des normes plus générales de durabilité environnementale et sociale, et de nouvelles orientations ont été publiées en 2008<sup>31</sup>. Un Plan d'action national en faveur d'achats publics durables devait être élaboré pour la période 2012–18 mais n'a pas vu le jour. Au moment de la rédaction du présent rapport, il était prévu de préparer une nouvelle « note d'orientation » sur le rôle de l'État dans la définition de normes d'achats publics durables pour la période 2014–20.

Cette politique d'achats publics est imposée à tous les ministères et organismes publics (bien qu'aucune pénalité ne soit appliquée en cas de non-respect) mais volontaire pour les administrations locales. Des orientations pour les acheteurs publics sur l'intégration de politiques de durabilité dans leurs pratiques commerciales ont été élaborées et publiées par le Groupe permanent d'étude des marchés « Développement durable, Environnement » (GPEM/DDEN).

Depuis la dernière évaluation en 2010, la politique d'achats publics de la France n'a connu aucune modification et son adoption n'a fait l'objet d'aucune étude. On ignore si la cible de 100 % de produits légaux et durables à l'horizon 2010 a été atteinte. Depuis 2011, cependant, tout le papier utilisé dans les bureaux des divers ministères et services publics est conforme aux critères de l'Ecolabel européen<sup>32</sup> ou certifié par un programme d'écocertification internationalement reconnu.

<sup>28</sup> Pour en savoir plus sur le PFBC, voir le site officiel <http://pfbc-cbfp.org/home.html>.

<sup>29</sup> Samyn, J.-M. et al. (2011), *Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'interventions de l'AFD*, Paris : Agence Française de Développement. Voir <http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Evaluations/Evaluations-conjointes/Congo-forets-evaluation-conjointe.pdf>.

<sup>30</sup> Circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005 sur les moyens à mettre œuvre dans les marchés publics de bois et de produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts. Voir <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000448492>.

<sup>31</sup> Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics. Voir <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020243534>.

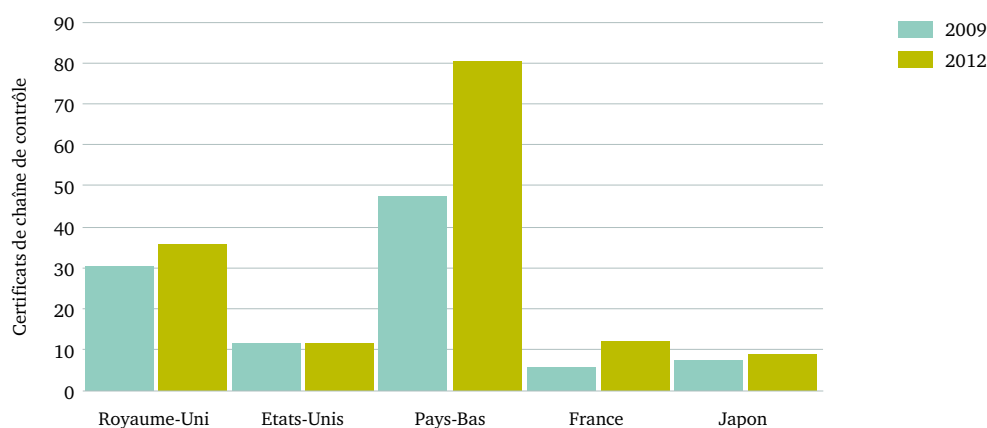
<sup>32</sup> L'Ecolabel européen a été critiqué par des ONG en 2010 – voir Lang, C. (2010), « EU Ecolabel Allows Forest Destruction: The Case of Pindo Deli », FERN, sur [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/FERN\\_PindoDeli-final\\_0.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/FERN_PindoDeli-final_0.pdf).

## Progrès réalisés par le secteur privé

En plus d'évaluer les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le problème de l'exploitation illégale des forêts, cette étude s'intéresse au degré et à l'efficacité de l'intervention du secteur privé. Pour les pays consommateurs, le degré d'adoption par le secteur privé de la vérification de la légalité et des référentiels d'écocertification est un indicateur important. Comme en 2010, l'étude évalue l'adoption de la certification de la chaîne de contrôle du Forest Stewardship Council (FSC)<sup>33</sup>. Il est toutefois à noter que le nombre d'entreprises écocertifiées est un indicateur imprécis étant donné qu'elles ne distribuent pas nécessairement des produits certifiés FSC. Des données sur la quantité de produits certifiés sur le marché français fourniraient une mesure supplémentaire. Malheureusement, ces données ne sont actuellement pas disponibles.

La France est le troisième des cinq pays consommateurs inclus dans cette évaluation, en termes du nombre d'entreprises dont la chaîne de contrôle est certifiée par rapport à la taille de la population (après les Pays-Bas et le Royaume-Uni) (Voir la Figure 2). Le nombre d'entreprises qui adhèrent au référentiel de chaîne de contrôle du FSC en France a augmenté de manière constante, de 121 en 2006 à 773 en 2012 (voir la Figure 3).

**Figure 2 : Nombre de sociétés dont la chaîne de contrôle est certifiée, par million d'habitants\***

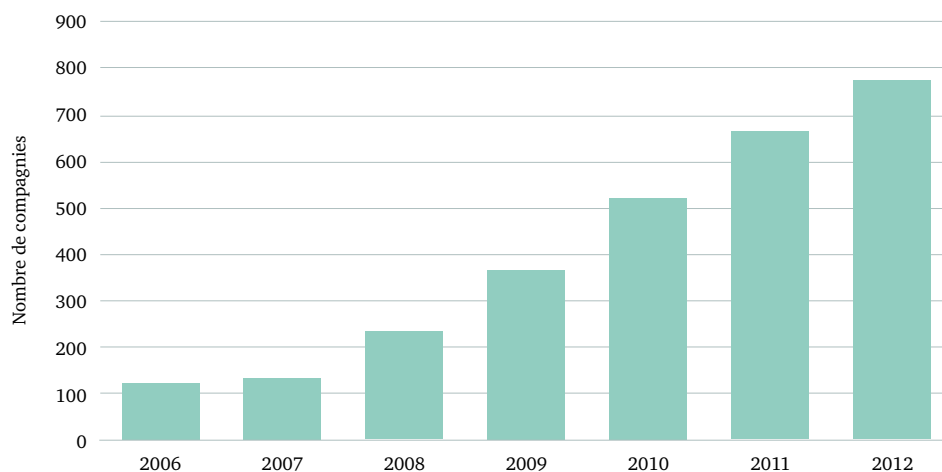


\* Source : FSC.

Sources des données démographiques : Banque mondiale (chiffre pour 2006–11) et Population Reference Bureau (2012).

<sup>33</sup> Bien que le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) soit largement utilisé dans les pays consommateurs, seule une relativement petite superficie de forêts tropicales a, à ce jour, été certifiée (à l'exception de la Malaisie). Cela signifie que le FSC est un indicateur supérieur pour l'ensemble des pays producteurs, transformateurs et consommateurs.

Figure 3 : Nombre de sociétés dont la chaîne de contrôle est certifiée\*



\* Au mois d'octobre de chaque année.

Source : FSC.

*Le Commerce de Bois* (LCB), principale association professionnelle de la filière bois française, a créé une charte environnementale en réponse à la politique d'achats publics de la France. La charte exige de ces membres qu'ils augmentent chaque année la proportion de produits dérivés du bois issus de forêts engagées dans un processus de gestion durable<sup>34</sup>. Les entreprises sont contrôlées un an après la signature de la charte, puis tous les deux ans pour vérifier leur conformité. Adoptée en 2006, la charte a été actualisée en février 2013 ; elle était signée par tous les membres de LCB en 2012.

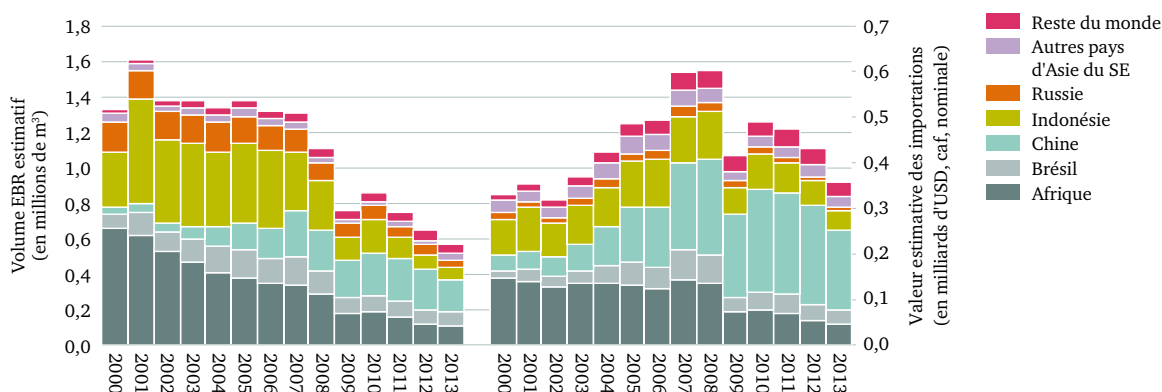
<sup>34</sup> *La Charte environnementale de l'achat et de la vente de bois*, sur <http://www.lecommercedubois.org/medias/File/Charte-LCB-2012-11-Web-3F-rwpo?PHPSESSID=9gua6el2ml2csujtolq9k4cfk3>.

## Estimation du niveau des importations illégales

Pour estimer le niveau des importations de produits dérivés du bois susceptibles d'être illégaux (« haut risque »), Chatham House a entrepris une évaluation des flux de produits (voir l'Annexe 2). Il est à noter que ces évaluations ont tendance à sous-estimer certains types d'illégalité. En particulier, il est possible que des illégalités éventuelles dans l'attribution des droits de coupe et pendant le processus de conversion de la forêt ne soient pas pleinement prises en compte. Depuis 2000, le volume estimatif en équivalent bois rond (EBR) d'importations de produits dérivés du bois à haut risque d'illégalité est en baisse ; en 2013, il est estimé à environ la moitié du volume de 2000, soit 600 000 m<sup>3</sup> EBR. En termes de valeur, les importations françaises de produits dérivés de bois illégal augmentent pendant la première moitié de la dernière décennie, avant de diminuer après 2008 pour retrouver un niveau semblable à celui de 2000. La valeur des importations en 2013 est estimée à 360 M\$ (voir la Figure 4).

Ces tendances quelque peu contradictoires reflètent de nouvelles tendances dans les importations de différents produits à haut risque, à savoir une désaffection à l'égard des produits moins transformés à plus faible valeur en faveur de produits finis à plus forte valeur. Entre 2000 et 2013, les importations françaises de grumes et de sciages accusent une chute considérable, notamment celles d'Afrique de l'Ouest et du Bassin du Congo, tandis qu'une forte hausse des importations de meubles en bois, notamment de Chine, est enregistrée sur la même période. Étant donné que les produits finis ont une plus forte valeur à l'importation par unité de volume EBR que les grumes et les sciages, la diminution du volume annuel d'importations illégales ne s'accompagne pas d'une diminution comparable de leur valeur totale. En 2013, la Chine représente environ la moitié des importations françaises de produits dérivés du bois à haut risque en termes de valeur et un tiers en termes de volume en EBR.

**Figure 4 : Estimation du volume et de la valeur des importations de produits des filières bois et papier à haut risque d'illégalité par pays ou région fournisseur**



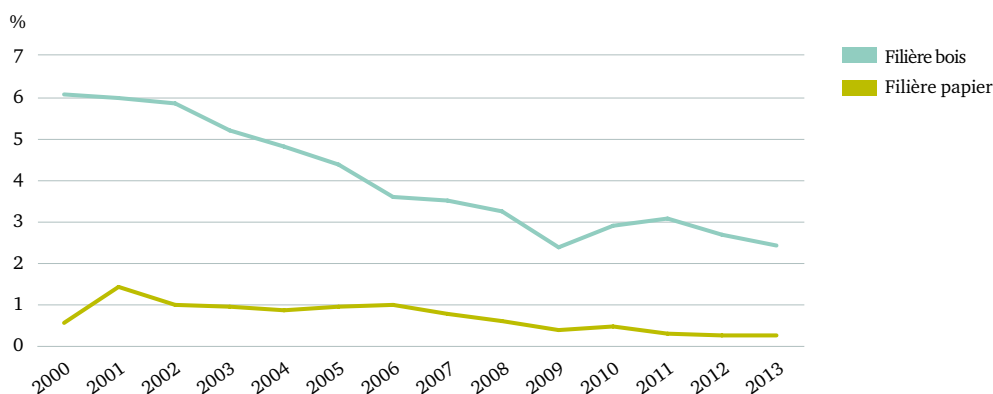
Source : statistiques officielles du commerce (données Eurostat) analysées par Chatham House.



Néanmoins, la part des produits de la filière bois importés par la France susceptible d'être illégale est faible, ayant connu une baisse sensible entre 2000 et 2013. On estime qu'en termes de volume EBR, elle diminue d'environ 6 % en 2000 à 2 % en 2013 (voir la Figure 5). En ce qui concerne les produits de la filière papier, la part des produits importés susceptible d'être illégale a baissé d'un pour cent en 2001 à près de zéro en 2013.

La réduction des importations de produits à haut risque en provenance d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale contribue fortement à ce phénomène ; elle est le résultat à la fois de la réduction de la demande de produits moins transformés et des embargos sur les exportations de grumes de certains pays (le Libéria en 2003 et le Gabon en 2010). La hausse des importations de produits issus de forêts faisant l'objet d'un plan d'aménagement durable a également un impact. Cette tendance traduit en outre l'augmentation de la proportion des importations en provenance de l'intérieur de l'Europe, cependant, qui passe de 77 % à 85 % entre 2000 et 2013.

**Figure 5 : Pourcentage estimatif des importations de produits des filières bois et papier à haut risque d'illégalité (en volume EBR)**



Source : statistiques officielles du commerce (données Eurostat) analysées par Chatham House.

## Conclusions et recommandations

La France continue de jouer un rôle actif dans la négociation et la mise en œuvre de plusieurs APV FLEGT. Elle a apporté une aide considérable aux pays producteurs en matière de gestion durable des forêts. Le dialogue multipartite est solidement encadré et la coordination au sein du gouvernement est jugée bien organisée. Ces efforts devront être maintenus.

La France a récemment adopté une loi établissant les sanctions à imposer en cas de non-respect du RBUE. Des ressources suffisantes devront être mises en place pour veiller à sa mise en application effective, notamment un personnel adéquat et des moyens dédiés à sa formation. Compte tenu des préoccupations concernant l'absence de sanctions pour non-respect par les commerçants, sa mise en application devra être suivie de près. Le réexamen anticipé de la politique d'achats publics de la France doit être entrepris afin de consolider le soutien du gouvernement à la gestion durable des forêts et un système doit être introduit pour le suivi de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne le secteur privé, même si le nombre d'entreprises dont la chaîne de contrôle est certifiée FSC continue d'augmenter depuis 2010, le taux de croissance peine à rattraper celui des Pays-Bas et du Royaume-Uni. L'application des orientations en matière d'achats publics par LCB est à saluer mais un travail plus poussé est nécessaire pour favoriser l'adoption de normes de durabilité sur l'ensemble du secteur privé.

Le volume des importations françaises de produits dérivés de bois illégal est faible et les estimations indiquent une baisse considérable. Cependant, la dominance croissante des produits chinois parmi les importations françaises globales de produits dérivés du bois est préoccupante compte tenu des difficultés rencontrées au niveau de l'application d'une diligence raisonnée efficace pour un grand nombre de ces produits. Une coopération accrue avec la Chine – au niveau du gouvernement et au travers d'initiatives de la filière – en vue d'améliorer la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement sera cruciale pour atténuer le risque d'illégalité des produits dérivés du bois importés en France.

## Annexe 1 : Notes d'évaluation des politiques pour 2008 et 2013<sup>a</sup>

	Existence (0–2)		Conception (0–5)		Mise en application (0–5)	
	2008	2013	2008	2013	2008	2013
<b>Politique de haut niveau</b>						
Étude officielle des importations et de la consommation de produits dérivés de bois illégal	2	2	s/o	s/o	3	3
Plan d'action national	2	2	3	3	3	3
Coordination entre les ministères	0	2	s/o	4	s/o	4
Consultations multipartites	2	2	4	4	4	5
<b>Cadre législatif</b>						
Analyse de la législation et des règlements en place	0	0	s/o	s/o		
Adoption d'une législation supplémentaire <sup>b</sup>	1	1	2	3	s/o	s/o
Éventail des produits couverts par la législation supplémentaire			*	s/o		
Applicabilité aux importateurs ou aux entreprises le long de la chaîne d'approvisionnement			*	s/o		
Inclusion d'une exigence de diligence raisonnable imposée aux entreprises			*	s/o		
Surveillance et évaluation systématiques de la mise en application et de l'impact			*	s/o		
<b>Mise en application de la législation</b>						
Formation des agents des douanes et autres agents concernés relative aux contrôles en place sur les importations de produits dérivés du bois	1	1				
<b>Engagement international</b>						
Dispositions commerciales ou douanières formalisées avec les principaux partenaires commerciaux	1	1	5	5	s/o	s/o
Système formalisé d'envoi et de réception d'alertes liées à l'application de la législation <sup>c</sup>	1	1	s/o	s/o	s/o	s/o
<b>Politique d'achats publics</b>						
Existence et mise en application d'une politique d'achats publics	2	2			2	2
Niveau d'adhésion requis			5	5		
Couverture de produits			4	4		
Mesure dans laquelle elle repose sur des régimes de certification/vérification indépendante			2	2		
Apport d'assistance aux acheteurs publics			3	3		
Surveillance et évaluation systématiques de la mise en application			1	1		
Applicabilité aux administrations infranationales			3	3		

<sup>a</sup> Les notes de politiques incluses dans le rapport 2010 reposent sur un bilan de la situation à la fin de 2008 ; celles incluses dans le rapport actuel sont basées sur le bilan de la situation à la fin de 2013. Toutes les cases grisées indiquent que la réponse à la question posée n'a pas été notée. Un astérisque indique que la question n'a pas été posée en 2010. Les politiques sont évaluées selon les facteurs suivants : existence (barème de 0 à 2, où 1 indique une couverture partielle ou une politique en cours d'élaboration) ; conception (barème de 1 à 5, où 5 indique une politique très bien conçue) ; et mise en application (barème de 1 à 5, où 5 indique une mise en application cohérente et complète).

<sup>b</sup> Pour les pays de l'UE, cette question porte sur toute législation nationale qui met en application le règlement de l'UE sur le bois. Les quatre questions qui suivent portent toutes sur le RBUE à proprement parler, et n'ont donc pas été notées.

<sup>c</sup> Une note partielle de 1 est donnée en 2008, basée sur l'APV FLEGT et le système d'assurance de la légalité connexe alors en cours de négociation. Ce système n'a pas été mis en œuvre à ce jour, mais la note a été maintenue telle quelle.

---

## Annexe 2 : Méthodologie

La méthodologie employée pour les évaluations des 13 pays inclus dans l'étude « Indicateurs de l'exploitation illégale des forêts et du commerce connexe de 2014 » repose sur celle élaborée par Chatham House pour son évaluation de 2010. Le processus de collecte et d'analyse des données est brièvement décrit ci-après. Des explications complémentaires sur l'élaboration des indicateurs sont données dans des rapports antérieurs<sup>35</sup>.

Les pays inclus dans l'étude sont sélectionnés en fonction de l'importance de leur rôle dans la production et la consommation de produits dérivés de bois illégal. Quatre ans après la première évaluation, les 12 pays originaux continuent de représenter collectivement la majorité des exportations et importations de ces produits. La RDP Lao est incluse dans l'évaluation de 2014 en raison de son importance croissante dans le commerce mondial de produits dérivés du bois.

### Indicateurs de progrès

Chatham House a élaboré une série d'indicateurs standardisés pour permettre une évaluation comparative. Ils couvrent quatre domaines :

- a) L'attention des médias : analyse quantitative et qualitative de la couverture médiatique du problème de l'exploitation illégale des forêts et du commerce de bois illégal ;
- b) La réponse des pouvoirs publics : évaluation du cadre politique et analyse des données sur la mise en application ;
- c) Les progrès réalisés par le secteur privé : évaluation du niveau de certification de la chaîne de contrôle ; et
- d) Estimation du niveau de commerce illégal : analyse des données sur le commerce pour estimer le niveau d'importations illégales.

La méthodologie de collecte de ces données est expliquée ci-après.

### Attention des médias

Le niveau d'attention accordé par les médias nationaux et internationaux à l'exploitation illégale des forêts et au commerce de bois illégal est évalué selon des méthodes à la fois quantitatives et qualitatives. Le volume d'articles dans les médias internationaux est mesuré par le biais d'une recherche des archives en ligne (Factiva, Newsbank et LexisNexis) sur le terme « illegal logging » et le nom du pays. Une démarche analogue est adoptée pour les médias nationaux en utilisant le terme « illegal logging » en anglais et/ou dans la langue locale. Les archives en ligne sont utilisées dans la mesure du possible. En leur absence, les archives physiques sont consultées. Les partenaires des pays sont sollicités pour désigner les journaux, revues et médias pouvant être considérés comme « à grand tirage ».

---

<sup>35</sup> Lawson, S. (2007), *Illegal Logging and Related Trade* ; et Lawson, S. et MacFaul, L. (2010), *Illegal Logging and Related Trade: Indicators of the Global Response*. Londres : Chatham House.

Les articles sont ensuite catégorisés selon leur sujet principal : mise en application de la législation, réponse du secteur privé, réponse des pouvoirs publics, impacts ou « divers ». La période de recherche correspond à l'année d'octobre à septembre pour ce qui concerne la couverture médiatique nationale, et à l'année civile pour ce qui est des médias internationaux.

### Évaluation des politiques

Pour chacun des pays inclus dans l'étude, un partenaire est sélectionné dans le pays par Chatham House, avec pour mission d'évaluer les politiques nationales et le cadre juridique en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal. Pour les pays consommateurs, les questions sont regroupées en cinq grandes catégories : politiques de haut niveau, cadre législatif, mise en application de la législation, engagement international et politique d'achats publics. Des données sur la mise en application de la législation sont également collectées et incorporées dans l'évaluation des politiques.

Les partenaires dans les pays sont informés sur la notation et les notes du premier cycle d'évaluation, afin de maintenir un degré de cohérence entre les pays et les deux évaluations. Les notes sont ensuite examinées par les chercheurs et les réviseurs de Chatham House et modifiées selon les besoins.

### Niveau de certification de la chaîne de contrôle

Pour évaluer la réponse du secteur privé, Chatham House a recueilli des données sur le nombre d'entreprises dans chaque pays consommateur dont la chaîne de contrôle est certifiée FSC. En théorie, les entreprises certifiées sont celles qui vendent et achètent des produits certifiés FSC. Dans la pratique, un nombre considérable d'entreprises certifiées ne vendent et n'achètent que peu ou pas de produits certifiés FSC. Pour cette raison, les données sur les entreprises certifiées doivent être interprétées avec prudence. Les données sur la certification de la chaîne de contrôle dans chaque pays consommateur sont fournies par le FSC et analysées par Chatham House.

### Analyse des données sur le commerce

Le niveau des importations de produits dérivés du bois à haut risque d'illégalité est estimé par le biais d'une évaluation détaillée des flux de produits (pour laquelle le terme « analyse importations-sources » a été inventé). L'évaluation consiste à estimer le volume EBR et la valeur des importations (en dollars des États-Unis) à partir des données officielles sur les importations pour chaque année, ainsi que le flux bilatéral de chaque catégorie de produits dérivés du bois. Ces valeurs sont ensuite multipliées par les estimations de la proportion vraisemblablement illégale. Cette proportion repose sur une estimation du niveau d'illégalité vraisemblablement associé à l'exportation de chaque catégorie de produits pour un pays et une année donnés, ainsi que sur la mesure dans laquelle les pays importateurs démontrent une préférence pour les produits légaux (certifiés FSC). Le calcul des estimations est expliqué en détail dans un document méthodologique<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> Hoare, A. (2014), *Méthodologie d'estimation des niveaux d'importation de bois et papier de sources illégales*. Londres : Chatham House.

## Glossaire

AFD	Agence Française de Développement
APV	Accord de partenariat volontaire
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CBFP	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
EBR	Equivalent bois rond
ECOFORAF	Appui à l'éco-certification des concessions forestières en Afrique Centrale
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (Forest Law Enforcement, Governance and Trade)
FSC	Forest Stewardship Council
GFD	Gestion forestière durable
GNFT	Groupe national sur les forêts tropicales
GPEM-DDEN	Groupe permanent d'étude des marchés-développement durable, environnement
IFORE	Institut de Formation de l'Environnement
LCB	Le Commerce du Bois
ONG	Organisation non gouvernementale
RBUE	Règlement sur le bois de l'Union européenne
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
UE	Union européenne

## À propos de l'auteure

Laura Wellesley est chercheuse associée à Chatham House, spécialisée dans les questions liées à la sécurité alimentaire, aux changements climatiques et à la gouvernance forestière. Chercheuse auprès de Global Witness avant de rejoindre Chatham House, elle s'est plus particulièrement intéressée à l'extraction de minerai et à la gouvernance des ressources en Afghanistan et en Afrique de l'Est. Elle possède une maîtrise en développement africain et international de l'université d'Edimbourg et une maîtrise en langues modernes et médiévales de l'université de Cambridge.

## Remerciements

Cette évaluation a été rédigée par Laura Wellesley (Chatham House), sous la direction d'Alison Hoare (Chatham House).

Elle repose sur des recherches effectuées par les personnes suivantes : Claudine Léger (consultante), qui a conduit les recherches en France ; James Hewitt (consultant), qui a analysé les données sur le commerce et les importations illégales ; et Chatham House, avec le concours d'Adelaide Glover et Rachel Shairp.

Chatham House tient à remercier James Hewitt (consultant), Emily Unwin (ClientEarth), Bastien Revel (consultant), Julien Massetti (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, France) et Claudine Léger (consultante) de leur travail de révision d'un avant-projet de ce rapport.

Les recherches et la rédaction de ce rapport ont été entreprises grâce à l'aimable financement du « UK Department for International Development » (DFID).

Les conclusions et recommandations du présent rapport reflètent les opinions de l'auteure et non pas celles des consultants, des réviseurs ou des bailleurs de fonds.





Chatham House, l'Institut royal des affaires internationales, est une source de premier plan d'analyse indépendante, de débat éclairé et d'idées influentes sur la façon de construire une société prospère et un monde plus sûr pour tous.

Chatham House ne prend aucune position institutionnelle. Les opinions exprimées dans ce document sont de la seule responsabilité de l'auteur/des auteurs.

© The Royal Institute of International Affairs, 2014

Les publications de Chatham House sont imprimées sur du papier recyclé.

---

The Royal Institute of International Affairs  
Chatham House  
10 St James's Square, London SW1Y 4LE  
T +44 (0)20 7957 5700 F +44 (0)20 7957 5710  
[contact@chathamhouse.org](mailto:contact@chathamhouse.org) [www.chathamhouse.org](http://www.chathamhouse.org)

Charité numéro d'enregistrement: 208223